



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003 /MEPST/MFPTDS

portant ouverture d'un concours interne de recrutement d'élèves professeurs
d'écoles normales de formation des élèves professeurs (P.ENFPE)

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET TECHNIQUE

ET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130 /PR, du 28 août 2018, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Considérant les nécessités de service,

ARRENT :

Article 1^{er} : Un concours interne de recrutement d'élèves professeurs d'écoles normales de formation des professeurs d'écoles (P. ENFPE) est ouvert, à l'intention des togolais des deux sexes, pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire et technique suivant les besoins des six (06) Ecoles Normales de Formation des Professeurs d'Ecoles (ENFPE).

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours ainsi que les spécialités figurent en annexe.

I - CONDITIONS A REMPLIR

Article 3 : Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être fonctionnaire enseignant de grade A âgé de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'une licence au moins dans la spécialité (lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, sciences de l'éducation, psychologie de l'éducation, didactique, musique, éducation physique et sportive, arts plastiques, informatique, linguistique) ;
- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire titulaire.

II – EPREUVES DU CONCOURS

Article 4 : Les épreuves du concours comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves orales comme suit :

- Epreuves d'admissibilité

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les spécialités confondues, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, sciences de l'éducation, psychologie de l'éducation, didactique, musique, éducation physique et sportive, arts plastiques, informatique, linguistique), durée 3 heures, coefficient 3.

- Epreuves orales

Chaque candidat admissible passe, devant un jury, les épreuves orales portant sur l'administration scolaire et des services publics, les politiques publiques en matière d'éducation, etc., durée de 15 à 20 minutes, coefficient 2.

III - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 5 : Les dossiers de candidature, adressés à monsieur le ministre, des enseignements primaire, secondaire et technique comportent les pièces ci-après :

- une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500F indiquant la spécialité et le centre d'écrit ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une autorisation à concourir délivrée par le ministre des enseignements primaire, secondaire et technique ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est apte à exercer la profession enseignante, délivré par un médecin agréé ;
- un curriculum vitae ;
- une quittance de cinq mille (5000) F attestant du paiement des droits d'inscription.

Article 6 : Les dossiers de candidature peuvent être déposés tous les jours ouvrables dans les lieux ci-après à partir du **lundi 27 mai 2024** :

- Ecoles Normales de Formation des Professeurs d'Ecoles (ENFPE) de Dapaong, Mango, Sotouboua, Notsé, Adéta et Tabligbo ;
- Directions régionales de l'éducation à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong ;

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 28 juin 2024, à 17 heures 00**.

IV – DATE ET LIEUX DU CONCOURS

Article 7 : Les épreuves écrites du concours sont fixées au **mercredi 10 juillet 2024** dans les centres d'écrit de Lomé, Atakpamé, Kara et Dapaong.

Article 8 : L'appel des candidats est prévu à 6 heures 30 minutes.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Aucune autre carte ne peut être acceptée.

Article 9 : Les épreuves orales interviennent le 15^{ème} jour ouvrable après la proclamation des résultats des épreuves écrites dans le centre de Lomé.

Article 10 : A l'issue de la publication des résultats du concours, les candidats déclarés définitivement admis suivent une formation de deux ans à l'Université de Lomé.

Article 11 : Seuls les candidats déclarés admis à l'issue des deux années de formation sont affectés dans les écoles normales de professeurs d'écoles.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 15 MAI 2024

Le ministre de la fonction
publique, du travail et du
dialogue social

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Le ministre des enseignements
primaire, secondaire et technique

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO